



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

## **CIRCULAIRE 011-18**

Le 24 janvier 2018

### **DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

Le 2 octobre 2017, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Valeurs Mobilières TD Inc., un participant approuvé à la Bourse.

La plainte indiquait que pendant la période allant du 24 mars 2014 au 27 novembre 2014, Valeurs Mobilières TD Inc. a contrevenu à l'article 6377 5) des Règles de la Bourse, car Valeurs Mobilières TD Inc. n'a pas enregistré et/ou conservé les enregistrements des conversations téléphoniques reliées à la négociation de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés inscrits à la Bourse, pour cinq (5) ordres.

Conformément à l'article 4204 des Règles de la Bourse, la vice-présidente de la Division de la réglementation a accepté une offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation et Valeurs Mobilières TD Inc., incluant l'imposition d'une amende de 5 000 \$.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et conseillère juridique, Division de la réglementation, au 514-871-3595, ou à l'adresse courriel [claudе.baril@tmx.com](mailto:claudе.baril@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation